

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« RUE DES JARDINS, AVENUE DU CAMPING, CHEMIN DE BEL AIR, IMPASSE DU LISSIE, RUE DE LA PIERRESSE, CHEMIN DU CHAUDEL, PLACE CONSTANT, CHEMIN DE DUSSÈDE, CHEMIN DES ANTENNES et RUE DES ROSEAUX »

N° 36 / 2024

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 01 juillet 2024 par laquelle le l'Entreprise NEOVIA SOLUTIONS, sis au 4 rue de la Butte au berger – 91220 LE PLESSIS-PATE sollicite une autorisation de travaux concernant : REPARATION DE VOIRIE AVEC ENROBE PROJETE, RUE DES JARDINS, AVENUE DU CAMPING, CHEMIN DE BEL AIR, IMPASSE DU LISSIE, RUE DE LA PIERRESSE, CHEMIN DE CHAUDEL, PLACE CONSTANT, CHEMIN DE DUSSÈDE, CHEMIN DES ANTENNES et RUE DES ROSEAUX, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue des Jardins, l'avenue du Camping, le chemin de Bel Air, l'impasse de Lissié, la rue de la Pierresse, le chemin de Chaudel, la place Constant, le chemin de Dussède, le chemin des Antennes et la rue des roseaux, sera alternée par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 15 jours à compter du 03/07/2024

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 1er juillet 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE